

# DOSSIER DE PRESSE

Projet d'implantation d'une unité  
de méthanisation agricole  
sur le parc d'activités économiques  
de La Combe, à Surgères



**AUNIS** **biogaz**

Une énergie verte pour un territoire durable

## **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMBE, À SURGÈRES**

**Constituée d'exploitants agricoles exerçant en Aunis Sud, la SAS Aunis Biogaz s'est engagée dans un projet de valorisation de matières organiques par méthanisation sur le site de La Combe à Surgères.**

**Prévu à l'horizon 2018, le projet de méthanisation Aunis Biogaz a fait l'objet le mercredi 14 juin 2017 d'une présentation au conseil municipal de Surgères pour avis sollicité par la préfecture de Charente-Maritime. Il a été adopté à l'unanimité.**

**À l'heure où la transition énergétique représente un enjeu crucial pour l'avenir, Aunis Biogaz souhaite construire un projet agro-écologique durable et performant, adapté au territoire et au contexte économique d'Aunis Sud.**

### **La méthanisation, une énergie verte pour un territoire durable**

La méthanisation est un processus de dégradation de matières organiques (fumier, lisier, résidus agricoles divers) grâce à leur fermentation naturelle. Cette technologie verte produit une énergie 100 % renouvelable (le biogaz), redistribuée par injection dans le réseau de ville, et un engrais naturel et inodore (le digestat), destiné à fertiliser les champs en évitant l'utilisation de produits chimiques.

Le recours par les agriculteurs à un engrais naturel favorisera des pratiques agricoles durables, dans le cadre d'une logique de circuits courts au cœur même du territoire Aunis Sud.

Véritable projet d'économie circulaire, l'implantation d'une unité de méthanisation agricole en Aunis Sud présente plusieurs points forts : production d'énergie renouvelable, valorisation des déchets agricoles, diversification des revenus des exploitants agricoles et soutien aux filières de l'élevage laitier et de la céréaliculture.

**La capacité de production de biogaz de l'unité de méthanisation Aunis Biogaz est évaluée à 25 % de la consommation en gaz des foyers et des industries de Surgères. Elle contribuera à développer l'autonomie énergétique en Aunis Sud.**

## **Une unité de méthanisation agricole au fonctionnement maîtrisé**

Le projet d'Aunis Biogaz est localisé au nord de la commune de Surgères, au cœur du parc d'activités de La Combe, dont les terrains ont été acquis par la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'unité de méthanisation est de taille moyenne : l'emprise des bâtiments d'exploitation représente 4 000 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 3 hectares. Le fonctionnement du site principal s'appuiera sur des équipements de stockage intermédiaires afin d'optimiser les transports.

Les porteurs du projet ont conçu l'unité de méthanisation agricole comme un équipement exemplaire en termes de sécurité et d'hygiène. La maîtrise du processus de méthanisation a été érigée en priorité afin d'éliminer toute nuisance potentielle (odeurs, bruit, impact paysager, risque d'accident industriel, trafic routier, etc.) pour les riverains et l'ensemble des communes concernées.

## **Un projet au financement mixte privé/public**

Le montant total de l'investissement représenté par l'implantation de l'unité de méthanisation à Surgères est de 8,5 millions d'euros. La SAS Aunis Biogaz assumera un investissement de 6,5 millions d'euros.

La SAS Aunis Biogaz est constituée d'une vingtaine d'agriculteurs actionnaires locaux.

Elle peut compter sur l'accompagnement technique et le soutien financier de deux partenaires publics : la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), pour un montant total de 2 millions d'euros.

Le projet Aunis Biogaz bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'accompagnement technique de la Communauté de Communes Aunis Sud.

## **Une procédure de long terme : de la phase d'études à la consultation publique**

Lors de la phase d'études techniques menée entre 2014 et 2016, le projet a fait l'objet de plusieurs débats en conseil municipal et en conseil communautaire. Une série d'articles lui a également été consacrée dans le journal semestriel de la Communauté de Communes Aunis Sud, distribué dans toutes les boîtes aux lettres et disponible dans sa version numérique sur [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr).

À la suite de cette première phase de faisabilité, le projet entre aujourd'hui dans une deuxième phase d'information et de consultation auprès des élus et des habitants. Il sera présenté dans les prochaines semaines aux élus des communes concernées par l'unité de méthanisation.

Une visite de l'unité de méthanisation de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) sera par ailleurs proposée à l'automne 2017 pour tous les habitants intéressés.

Conformément à l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation de construction sera accordée par le préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux intéressés. La date de lancement de l'enquête publique sera fixée ultérieurement.

### Chiffres clés

**4 000 m<sup>2</sup>** de bâtiments sur une parcelle de **2,72 hectares**

**4 emplois** directs à temps plein

**8,5 millions d'euros** d'investissements, dont 2 millions d'euros de subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME

Des fournisseurs de matières organiques dans un rayon de moins de **15 km** autour du site

**40 000 tonnes** de biomasse traitées par an en provenance d'une vingtaine d'exploitations agricoles

**36 000 tonnes** de digestat issues de la méthanisation

Une valorisation de **1 803 300 Nm<sup>3</sup>** par an de biométhane renouvelable

**387 MWh PCI** injectés, c'est-à-dire l'équivalent du chauffage de **2 484 maisons**

Le bio méthane injecté représentera **25%** de la consommation en gaz de la ville de Surgères (50% en période estivale) desservie par le réseau GRDF

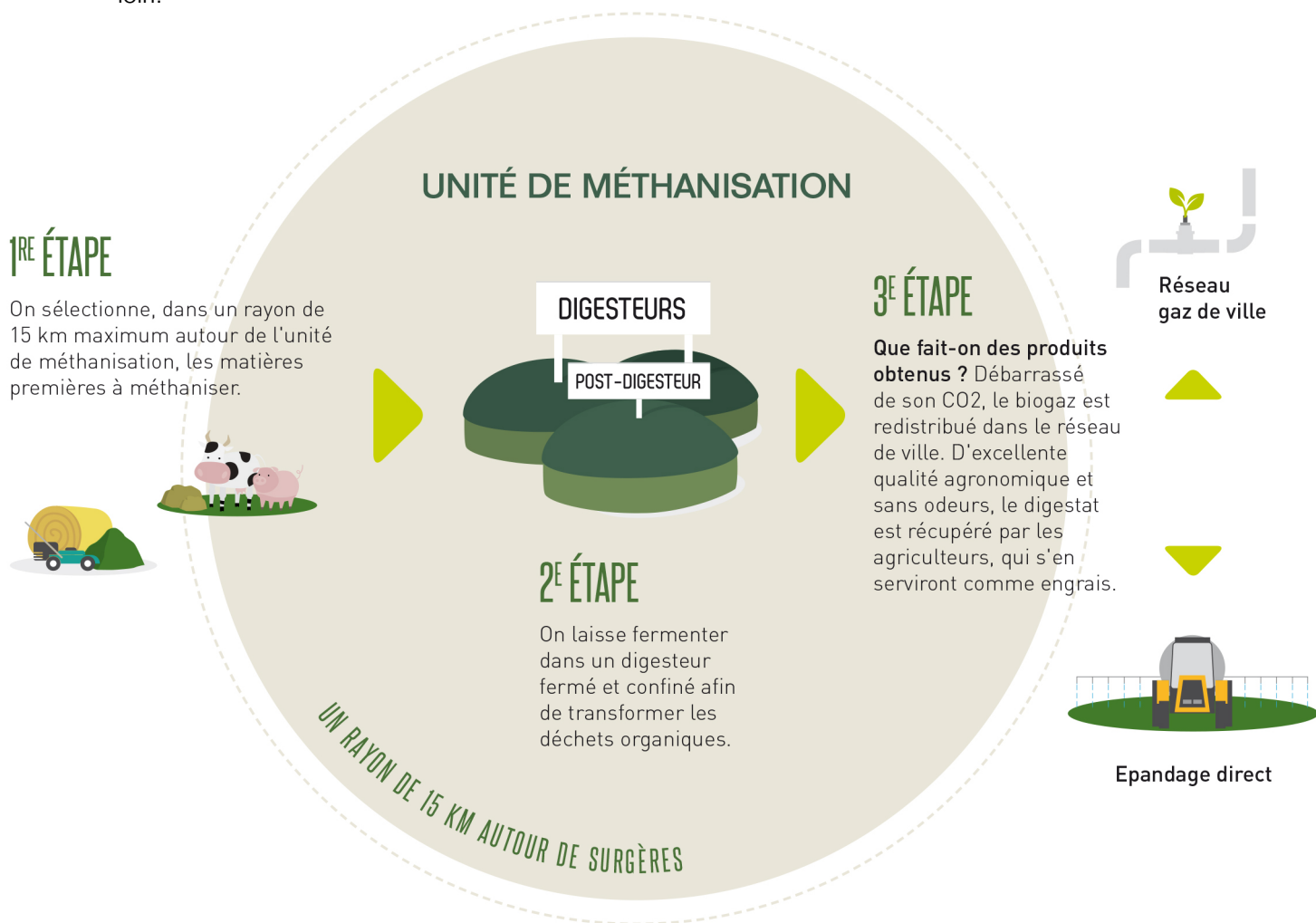
Une économie de **5 709 tonnes** équivalent CO<sub>2</sub> par an par substitution du gaz fossile, soit l'équivalent des émissions évitées de **2 730 véhicules** parcourant **15 000 km/an**

### UN PROJET AU CŒUR DES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Véritable projet d'économie circulaire, l'unité de méthanisation Aunis Biogaz suit un modèle de valorisation vertueuse des déchets agricoles, en mobilisant un large réseau d'acteurs publics, économiques et environnementaux sur le territoire Aunis Sud.

Dans le cadre du projet Aunis Biogaz, la méthanisation des déchets organiques issus des activités agricoles produit une **énergie locale (biogaz)** et fournit un **fertilisant agronomique de haute qualité** aux agriculteurs (digestat). Dans le même temps, il évite le gaspillage des ressources et contribue à la réduction des coûts de traitement de certains déchets pour la collectivité, comme par exemple les tontes de gazon.

Dans cette perspective, le projet Aunis Biogaz favorisera les **circuits courts** : chaque fournisseur de déchets organiques (une vingtaine d'exploitations agricoles, le Syndicat Mixte Cyclad, une industrie agro-alimentaire et plusieurs coopératives agricoles) se trouve dans un rayon **de moins de 15 km** autour de l'unité de méthanisation. L'évolution des pratiques devient positive : les acteurs agricoles, économiques et environnementaux s'associent pour produire une énergie locale et un engrais parfaitement naturel, sans avoir recours à des produits chimiques venus de loin.



## LE BIOGAZ, UNE ÉNERGIE LOCALE POUR PLUS D'AUTONOMIE

Le biométhane produit par le procédé de méthanisation sera injecté directement dans le réseau GrDF.

La capacité de production de biogaz de l'unité de méthanisation Aunis Biogaz a été évaluée à

**25 %** de la consommation en gaz des foyers et des industries de Surgères (50 % en période estivale).



de la consommation en gaz des foyers et des industries de Surgères (50% en été) sera assuré par l'unité de biométhanisation

Cela représente une économie de **5 709** tonnes équivalent CO2 par an par substitution de gaz fossile, soit l'équivalent des émissions évitées de 2 730 véhicules parcourant 15 000 km/an. Des chiffres qui inscrivent le projet dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et contribueront à développer l'autonomie énergétique en Aunis Sud.

La valorisation énergétique assumée par l'unité de méthanisation a été estimée à **1 803 300** Nm3 par an de biométhane renouvelable, soit une énergie de 17 387 MWh PCI injectés, c'est-à-dire l'équivalent du chauffage de 2 484 maisons.

### Aunis Sud s'inscrit dans les objectifs de la Loi sur la Transition énergétique

Dans le cadre de la Loi sur la Transition énergétique, les territoires se sont engagés en faveur d'une autonomie énergétique plus grande. Il s'agit d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, en réduisant autant que possible les besoins énergétiques.

Plusieurs objectifs ont été fixés :

- **augmentation de la part des énergies renouvelables (23 % en 2020, 32 % en 2030)**
- **baisse de la consommation des ressources fossiles de 30 % en 2030**
- **réduction de la consommation énergétique de 20% entre 2012 et 2030, pour atteindre 50% en 2050**

L'évaluation des ressources en Aunis Sud a démontré que les déchets agricoles représentent une ressource précieuse pour l'avenir énergétique du territoire.



## **UN PROJET CONÇU PAR DES AGRICULTEURS LOCAUX POUR DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES**

### **Prolonger et soutenir l'activité agricole en Aunis Sud**

Le projet d'une unité de méthanisation à Surgères est porté depuis 2013 par un groupement d'exploitants agricoles souhaitant valoriser les sous-produits de leur activité. Ces porteurs de projet sont aujourd'hui rassemblés comme membres actionnaires au sein de la **SAS Aunis Biogaz**. Composée d'éleveurs et de céréaliers, elle représente toute la diversité des profils d'exploitants en Aunis Sud.

**Le projet Aunis Biogaz a été conçu comme un projet structurant à l'échelle du territoire Aunis Sud.** Il s'intégrera pleinement dans un contexte économique local fortement marqué par la filière laitière, pourvoyeuse de près de 300 emplois en Aunis Sud. Il vise ainsi :

- **le maintien des activités agricoles ;**
- **le renforcement des filières céréales et élevage ;**
- **la diversification des sources de revenus des exploitants agricoles ;**
- **la création d'emplois directs et indirects sur le territoire.**

L'unité de méthanisation Aunis Biogaz s'appuie sur des apports essentiellement agricoles : effluents d'élevage (fumier, lisier), paille, résidus de tontes fournis par Cyclad et autres matières végétales.

### **L'importance d'un digestat sans odeurs**

La valorisation de cette biomasse agricole repose sur un principe simple : fumier, lisier et autres résidus végétaux sont transformés en un fertilisant naturel, plus facilement assimilable par les cultures. Engrais naturel très riche en minéraux, le digestat remplacera les engrais chimiques pour les exploitants fournisseurs de déchets agricoles.

Outre ses qualités agronomiques, le digestat présente un autre avantage : le procédé de méthanisation dégrade les composants responsables des mauvaises odeurs (acides gras, sulfure d'hydrogène) et garantit un épandage inodore.

### **Les principaux objectifs chiffrés de valorisation en digestat :**

- **près de 40 000 tonnes de biomasse** (fumiers, lisiers, intercultures et issues de céréales) traitées par an
- **plus de 36 000 tonnes de digestat** seront issues de la méthanisation pour amender et fertiliser les parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage réglementé (3 296 ha)
- un apport de **55 tonnes d'azote supplémentaires provenant de biomasses externes** (déchets organiques des industries agroalimentaires, tontes de pelouses des collectivités, paille et cultures intermédiaires) permettra de substituer l'équivalent de 124 tonnes d'engrais minéraux ammo-nitrates.

### Un projet inscrit dans le plan d'épandage existant

Le plan d'épandage associé au projet de méthanisation Aunis Biogaz concernera **29 communes**, sur une surface d'environ **3 300 hectares**. Il se substitue au plan d'épandage agricole déjà existant sur les exploitations, réalisé conformément aux différents arrêtés réglementaires. Il respecte par ailleurs les principes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

Un suivi agronomique et environnemental du plan d'épandage sera mis en œuvre. Il comprendra :

- **un suivi de la qualité du digestat** sur les paramètres agronomiques et d'innocuité (métaux, micro-organismes, etc.)
- **un programme prévisionnel annuel** d'épandage établi en accord avec l'exploitant agricole
- **un cahier d'épandage tenu à jour**, conservé pendant une durée de dix ans et mis à la disposition de l'inspection des installations classées
- **un bilan des épandages** dressé annuellement.



## DESCRIPTION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

### Le site d'exploitation et ses annexes de stockage

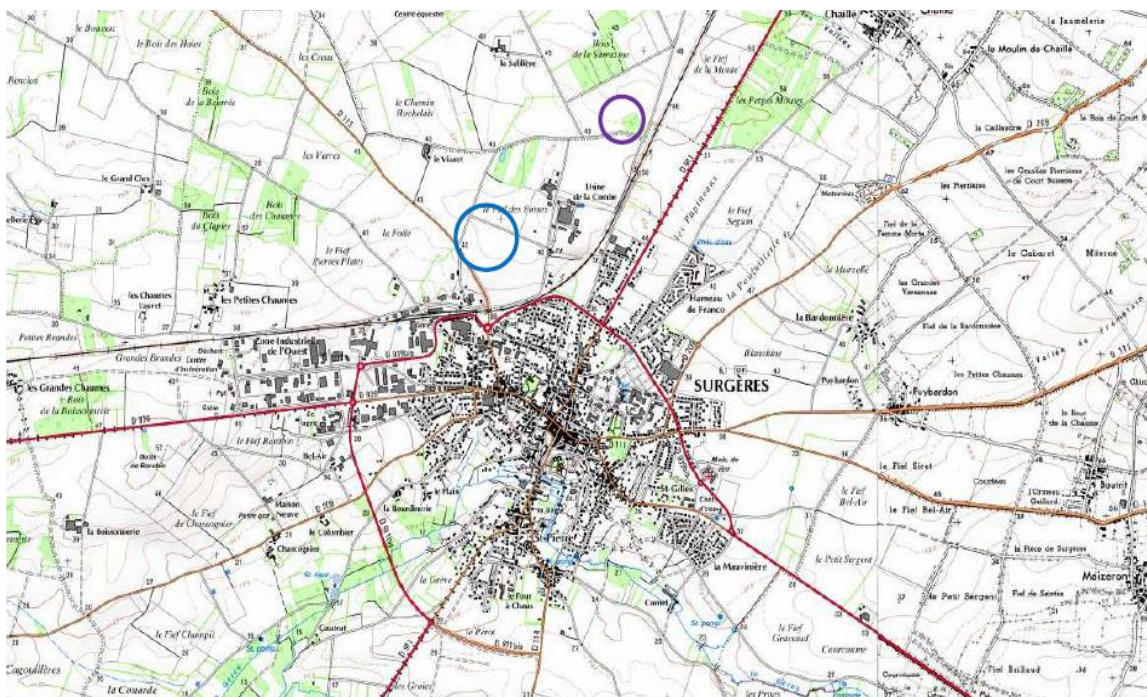
Le projet d'Aunis Biogaz est situé au nord de la commune de Surgères, au cœur du parc d'activités de La Combe, au lieu-dit le Bas Fief des Fosses.

L'emprise des bâtiments d'exploitation représente **4 000 m<sup>2</sup>** sur une parcelle de **3 hectares**.

Les terrains du parc d'activités économiques de La Combe (21 hectares) ont été acquis par la Communauté de Communes Aunis Sud. Ancienne parcelle agricole de type céréalière, le site continue aujourd'hui d'être exploité par un agriculteur dans le cadre d'un bail précaire, contrat de location de courte durée sans droit de renouvellement. La société Aunis Biogaz ne sera propriétaire des terrains qu'à la suite à l'obtention de l'arrêté d'autorisation et du permis de construire.

L'unité de méthanisation sera implantée à une distance de **550 mètres** de tout groupement d'habitations résidentielles.

**Le fonctionnement de l'unité de méthanisation s'appuiera sur des équipements de stockage intermédiaires. Cette décentralisation vise à optimiser et économiser les transports vers et depuis le site principal.**



## Fonctionnement de l'unité

Les **digesteurs** et le **post-digesteur** seront au cœur du système. Grâce à eux s'opéreront la fermentation de la matière organique et la récupération du digestat, matière non digérée par les bactéries. Étanches et semi-enterrées, ces cuves se présentent sous la forme de dômes souples, gonflés sous la pression.

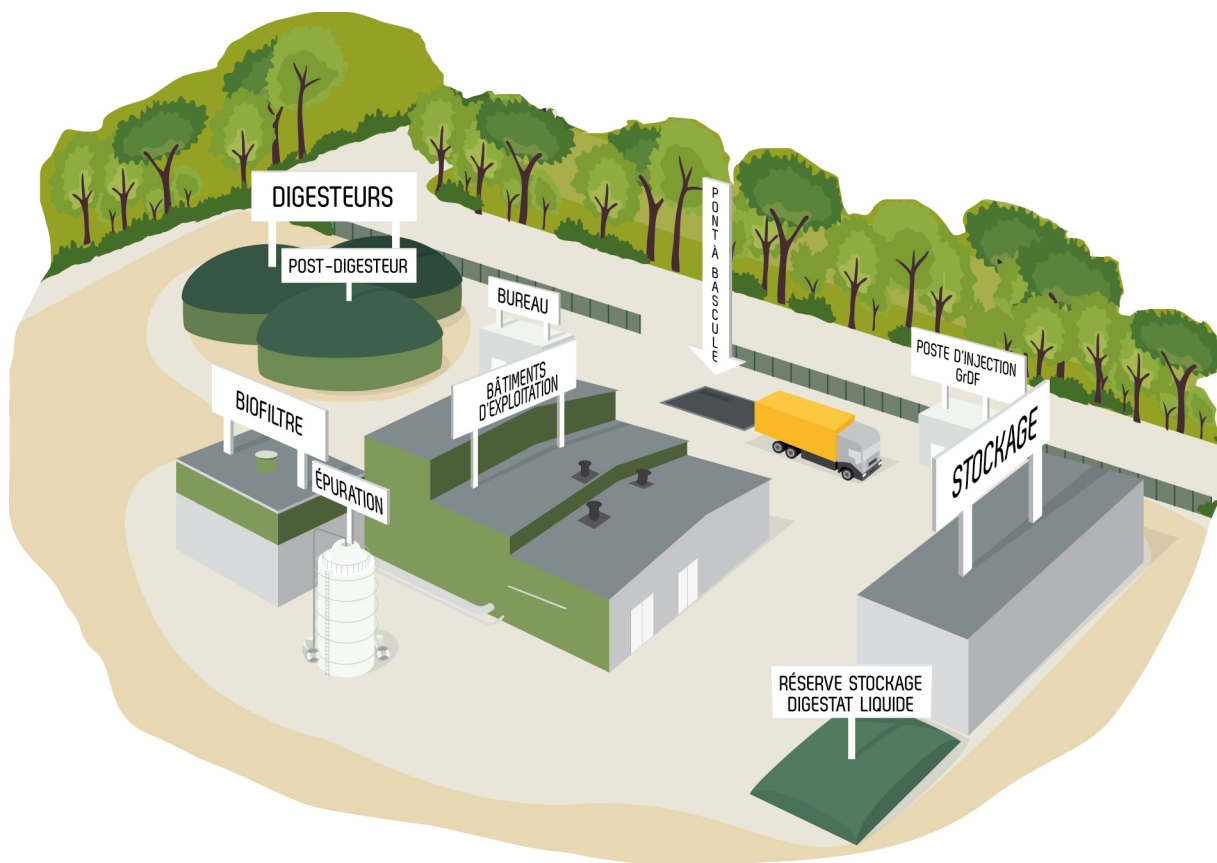
Le transport des déchets est prévu dans des **bennes bâchées** et des **citernes étanches** évitant tout contact avec l'air.

Le déchargement des matières se fera à l'intérieur de bâtiments sous **atmosphère contrôlée**. Les camions déchargent leurs cargaisons via un système de portes automatiques sécurisées. Un lavage des véhicules est prévu afin d'éliminer toute odeur désagréable à leur sortie.

Le **biofiltre** sera chargé de capter les impuretés présentes dans l'air pour éviter la propagation des odeurs. Pour les produits liquides, le transfert se fera par canalisations. Il n'y aura donc aucun contact de la matière avec l'extérieur.

Après épuration, le biométhane sera injecté vers le réseau de distribution de gaz naturel grâce **au poste d'injection GrDF**. Après épuration presque totale (minimum de 96 % de méthane), la redistribution devrait être assurée grâce à un poste d'injection appartenant à GrDF.

Les réserves de stockage accueilleront les résidus de la méthanisation : **le digestat**, inodore et hygiénisé.



## IMPACT ET NUISANCES



### Nuisances olfactives liées au site

De manière générale, le procédé de méthanisation ne génère pas d'odeurs puisqu'il se déroule en milieu totalement hermétique. La matière organique solide arrivera dans des camions soigneusement bâchés, puis sera déchargée à l'intérieur même des silos prévus à cet effet. Les apports liquides seront, eux, recueillis directement depuis des citernes dans des fosses tampons sous aspiration d'odeurs.

Près de 400 000 € d'investissements seront spécifiquement consacrés par Aunis Biogaz au traitement de l'air et à l'étanchéité. Toutes les opérations génératrices d'odeurs seront mis sous aspiration afin d'extraire l'air potentiellement odorant. Pièce essentielle de l'unité, le biofiltre se chargera d'éliminer toute odeur potentiellement gênante.



### Nuisances olfactives liées à l'épandage associé

Les épandages agricoles restent souvent associés à des sources d'odeurs. À ce sujet, le projet d'unité de méthanisation Aunis Biogaz représenterait une amélioration significative des nuisances olfactives observées lors des opérations d'épandage. Le digestat produit à l'issue de la méthanisation se présente en effet sous une forme inodore, dépourvu des effluves possiblement libérés par le fumier ou le lisier.



### Nuisances sonores

Le procédé de méthanisation en lui-même est silencieux.

La première source potentielle de bruit reste le transport. Les véhicules utilisés pour le transport des apports seront ainsi conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation d'émissions sonores et circuleront pendant les horaires de travail habituels (8h-18h en semaine).

Quant aux nuisances sonores potentiellement liées au site, une étude acoustique a été menée afin de respecter les normes imposées par la réglementation. L'unité de méthanisation ne générera pas plus de bruit que le niveau sonore observé aujourd'hui sur le futur site d'implantation.



### Risques d'explosion

Les unités de méthanisation ne sont pas classées «SEVESO», terme identifiant les sites industriels à haut risque accidentel. Pour provoquer une explosion, trois facteurs doivent généralement se conjuguer : une atmosphère confinée ; la présence simultanée d'oxygène et de méthane dans l'air confiné ; une source de combustion (flamme ou une étincelle). Or la méthanisation se déroule en conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène.

La future unité sera par ailleurs soumise à une réglementation contraignante et des normes de sécurité drastiques afin d'éviter que digesteurs, canalisations et équipements de stockage ne soient exposés à un risque de fuite.

Infime, le risque d'explosion est généralement évalué dans un périmètre maximum de 50 mètres autour des digesteurs. L'implantation du site principal à plus de 550 mètres des premières habitations représente ainsi une véritable garantie de sécurité.

**L'énergie contenue dans l'unité de méthanisation est la même que celle contenue dans la cuve de fioul de particulier.**



### Impact paysager

L'objectif est de s'intégrer en douceur aux paysages d'Aunis Sud. Le site de l'unité à Surgères fera l'objet d'une étude paysagère préalable menée par les professionnels de la filière et les architectes.

Les risques de pollution visuelle ont été minimisés : l'emprise du site principal représente une surface de seulement 4 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 3 hectares, elle-même partie intégrante d'un parc d'activités économiques de 21 hectares. L'aspect semi-enterré des digesteurs et la présence de haies d'arbres autour du site constitueront d'autres gages sérieux de discrétion.

Le site du projet s'inscrit par ailleurs dans l'entité paysagère «Plaine d'Aunis» définie par l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes. Il n'est pas situé dans un corridor écologique, ne présente aucune mesure de protection réglementaire, ni de classement au titre de la flore ou de la faune. La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à 8,5 km du site (ZPS n°FR5410013: Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort).



### Trafic routier

Le transport sera optimisé pour des questions de rentabilité économique autant que de respect des habitants. Les rotations de camions chargés d'apporter les matières premières à méthaniser représenteront une moyenne de 10 passages par jour. C'est 1% du trafic routier actuel au niveau de la gare de Surgères.

Les horaires et les trajets de circulation seront également adaptés en évitant les zones de vie les plus fréquentées. La SAS Aunis Biogaz s'attachera à mutualiser le transport des apports et du digestat. Ainsi, un transport aller d'apport pourra être couplé à un transport de de digestat sur un trajet retour.

Il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit, ni le dimanche et les jours fériés.

**Un plan de circulation lié à l'unité de méthanisation permettra la mise en place d'itinéraires privilégiés, conçus pour rejoindre le plus rapidement possible les routes départementales. Une attention particulière sera accordée à ce que ces itinéraires empruntent un réseau déjà structuré pour accueillir ce type de trafic routier de poids lourds. Par ailleurs, le transport sera assuré par les salariés de l'unité de méthanisation, qui seront formés aux normes de circulation autour du site.**



### Dégradation de la qualité des sols

Les apports destinés à être méthanisés sont des déchets agricoles : l'unité ne traitera ni déchet de restauration, ni ordures ménagères, ni boues de station d'épuration urbaine et d'assainissement non collectif, ni plastiques, ni verre ou matières toxiques. La nature organique de ces apports constitue une garantie supplémentaire quant à la préservation de la qualité des terres agricoles en Aunis Sud.

Le digestat utilisé pour l'épandage est reconnu pour ses hautes qualités agronomiques. Un suivi agronomique et environnemental du plan d'épandage sera mis en œuvre, comprenant un suivi de la qualité du digestat.



## **UNE PROCÉDURE DE LONG TERME, RESPECTUEUSE DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'AVIS DES HABITANTS**

### **Historique**

Depuis 2004, l'ex-Région Poitou-Charentes portait une politique volontariste de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Dans le cadre du plan régional de développement de la méthanisation adopté en octobre 2012, une quarantaine de projets de méthanisation avaient bénéficié d'un accompagnement technique et d'un soutien financier.

En 2013, le projet Aunis Biogaz devient lauréat de l'appel à projet « Développement des projets territoriaux de méthanisation » lancé par la Région. Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2014, notamment en lien avec GrDF pour les possibilités d'injection de biogaz, les porteurs de projet décident en décembre 2014 de passer à la phase de développement.

### **Les prochaines étapes de la consultation**

À la suite de cette première phase d'études de faisabilité, le projet entre aujourd'hui dans une deuxième phase d'information et de consultation auprès des élus et des habitants.

Après une première présentation au conseil municipal de Surgères pour avis sollicité par la préfecture de Charente-Maritime (14 juin 2017), il sera présenté dans les prochaines semaines à toutes les communes concernées par l'unité de méthanisation et les sites de stockage annexes.

Conformément à l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation de construction sera accordée par le préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux intéressés. La date de lancement de l'enquête publique sera fixée ultérieurement.



Une visite de l'unité de méthanisation de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) sera par ailleurs proposée à l'automne 2017 pour tous les habitants intéressés. Départ en bus (dans la limite des places disponibles).  
Réservation : [\*\*aunisbiogaz@gmail.com\*\*](mailto:aunisbiogaz@gmail.com)

### FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Le montant total de l'investissement représenté par l'implantation de l'unité de méthanisation à Surgères est de 8,5 millions d'euros. La SAS Aunis Biogaz assumera un investissement de 6,5 millions d'euros.

La SAS Aunis Biogaz est constituée d'une vingtaine d'actionnaires locaux.

Elle peut compter sur l'accompagnement technique et le soutien financier de deux partenaires publics : la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le projet Aunis Biogaz bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'accompagnement technique de la Communauté de Communes Aunis Sud.



Le projet d'Aunis Biogaz a reçu le soutien officiel de la **Région Nouvelle-Aquitaine**. À l'occasion de la commission permanente du 13 mars 2017, la Région a voté un budget de 992 159 € sur un montant total de 8 596 163 €. Elle a également offert son accompagnement technique lors de la phase d'étude et de développement, permettant ainsi d'identifier des interlocuteurs pertinents et d'amorcer la concertation socio-environnementale. À travers ce soutien technique et financier, la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et des objectifs de la COP21.



**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** accompagne le projet à travers un financement de près d'1 million d'euros. Soucieuse du respect des exigences de sécurité et d'hygiène dans la conception des équipements de méthanisation, de la définition de débouchés énergétiques clairs et de la maîtrise des gains environnementaux (distances de transports liées à l'approvisionnement, épandage des digestats, etc.), l'ADEME affirme ainsi sa confiance en faveur du projet Aunis Biogaz.



**Établissement public de l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne** a émis un avis favorable en juin 2017 sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Surgères et apportera son soutien au déploiement technique et financier de l'équipement.



Le Syndicat Mixte Cyclad participe à ce projet dans le cadre de son engagement « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».